

CONSEIL MUNICIPAL du 18 AVRIL 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. Etienne JACQUET, Alain NOBLET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mmes Josiane MATTEL, Elodie BOIDARD, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, Mme Fanny SILLO DU POZO, MM. Jean-Louis MOLLARD, David MERMOUD, Bernard CHEVALLIER.

ABSENTE Excusée : Mme Estelle BARBIER (pouvoir à M. Antoine BOISSET).

Secrétaire : Madame Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Fanny SILLO DU POZO ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Absent : 1
Pouvoir : 1
Votants : 15

Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Préalablement à l'ouverture de la séance Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la lettre de démission de Madame Géraldine MERLIN de sa fonction de conseillère municipale, reçue le 4 avril 2014.

Vu les dispositions de l'article L 270 du Code électoral, Monsieur David MERMOUD venant sur la liste immédiatement après Mme Géraldine MERLIN, est amené à la remplacer.

Monsieur David MERMOUD ayant accepté le mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire proclame Monsieur David MERMOUD élu et installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Questions du public :

✚ Question posée par M. SCHMITT concernant les modalités d'installation du nouveau médecin :

Le bail n'étant pas à ce jour signé, il a été signifié au médecin qu'il fallait au préalable signer un bail conforme, puisque aucune disposition administrative n'avait été contractualisée par l'ancienne municipalité :

- a) l'acte de vente entre la SCI du Miage et l'Etablissement public foncier a été signé le 1^{er} avril 2014,
- b) la convention de mise à disposition du bien par l'EPF à la mairie n'a pas été signée par l'ancienne municipalité,
- c) le futur médecin a pris possession des lieux, sur remise des clés par M. SCHMITT sans que le conseil en soit averti et sans qu'un bail n'ait été signé. Le Dr PISELLI a pris

des engagements téléphoniques avec M. Jean-Louis MOLLARD sans disposer des autorisations écrites.

Monsieur le Maire précise que la présence d'un médecin traumatologue est indispensable pour la Commune. Cependant, son occupation doit se faire dans la régularité. Le bail qui doit intervenir devra garantir la Commune que le local sera bien affecté à un usage unique de cabinet médical avec un médecin traumatologue, et définir les conditions d'exploitation.

Concernant les 35 000 euros annuels :

C'est un crédit consenti par l'EPF à 3% sur 10 ans. La première échéance sera de 34.680 € et les échéances suivantes seront dégressives. Le protocole d'accord conclu avec le médecin prévoit la prise en charge de travaux par la Commune, ainsi qu'un loyer mensuel de 1000 € avec une remise de trois mois la première année.

✚ Question posée par M MARGUET quant à l'avenir des jeunes sportifs des Contamines :

Trois athlètes qui représentaient nos couleurs, sont sollicités par d'autres stations ; il est nécessaire de les rassurer et de les garder. L'office du tourisme se chargeait jusqu'ici de la communication sportive avec notamment une enveloppe attribuée qu'il se chargeait de distribuer – Michel BUISSON a été reçu afin que les coureurs soient contactés.

✚ Question sur la nouvelle disposition du Conseil Municipal – position de M. Alain Noblet :

M. Alain Noblet donne lecture de sa lettre de démission qu'il a adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie, déclarant une mise à l'écart de la part de M. le Maire. Au terme de la loi, la démission n'est effective que si le Préfet fait part de son accord. Ce courrier n'est pas encore reçu

✚ Intervention de M. Bernard Chevallier sur la convocation à la réunion de travail du 15/04/2014.

Monsieur le Maire précise que la convocation à une réunion de travail le 15/04/2014 à l'ensemble des conseillers était une erreur matérielle qui a ensuite été rectifiée. Il s'agissait de convoquer les élus de la liste majoritaire uniquement.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte par l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION

1.1- Délégations du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les délégations octroyées au Maire.

1.2- Constitution des commissions municipales.

Le Maire propose de constituer six commissions municipales, d'en élire les vices présidents et les membres. De vives objections ont été soulevées quant à la composition des différentes commissions

Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions est fixée par l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes listes siégeant au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des sièges des différentes listes :

- Liste de M. Etienne JACQUET : 12 sièges sur 15, soit 80% des sièges

- Liste de M. Jean Louis MOLLARD : 2 sièges sur 15, soit 13% des sièges
- Liste de M. Bernard CHEVALLIER : 1 siège sur 15, soit 6,5% des sièges.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe que des sièges sont proposés à chacune des listes dans les commissions.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal constitue six commissions municipales :

1 - URBANISME – DROITS DES SOLS – RTM – RISQUES NATURELS – SECURITE

Monsieur le Maire propose la Vice-Présidence de cette commission à Mme Fanny SILLO DU POZO qui est désignée à la majorité (12 voix pour – 3 abstentions).

Sont désignés membres de cette commission, à la majorité :

- M. François BOSSON : 12 voix pour – 3 abstentions
- Mme Anne-Sophie GUT : 11 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention
- Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT : 12 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention
- M. Thierry MIRABAUD : 12 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention.

Ont également souhaité siéger à cette commission M. Bernard CHEVALLIER et M. David MERMOUD. Monsieur le Maire propose de soumettre leur candidature au vote :

- M. Bernard CHEVALLIER : 11 voix contre – 3 voix pour – 1 abstention.
- M. David MERMOUD, 11 voix contre – 3 voix pour – 1 abstention.

Lors de la proposition d'adhésion de Mme Anne Sophie GUT, à la commission d'urbanisme, M. Jean-Louis MOLLARD s'interroge sur « la possible incompatibilité » entre sa profession d'architecte et la participation à la commission.

Mme Anne Sophie GUT répond qu'elle n'instruira pas les dossiers d'urbanisme dont elle sera dépositaire, et s'abstiendra à cette occasion de participer aux débats et au vote de la commission.

2 – VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC – BATIMENTS COMMUNAUX – EAU/ASSAINISSEMENT – VEHICULES

Monsieur le Maire propose la Vice-Présidence de cette commission à M. Gilles BROTEL qui est désigné à la majorité (11 voix pour – 4 abstentions).

Sont désignés membres de cette commission, à la majorité :

- M. Antoine BOISSET : 11 voix pour – 4 abstentions
- M. François BOSSON : 11 voix pour – 4 abstentions.

Monsieur le Maire propose à M. David MERMOUD d'être membre de cette commission ; M. David MERMOUD refuse cette proposition.

3 – AGRICULTURE – FORET – ENVIRONNEMENT – SENTIERS – RESERVE NATURELLE

Monsieur le Maire propose la Vice-Présidence de cette commission à Mme Josiane MATTEL qui est désignée à la majorité (11 voix pour – 4 abstentions).

Sont désignés membres de cette commission :

- M. Antoine BOISSET : 11 voix pour – 4 abstentions
- M. Gilles BROTEL : 11 voix pour – 4 abstentions
- Mme Anne-Sophie GUT : 11 voix pour – 4 abstentions.

Monsieur le Maire propose à M. Bernard CHEVALLIER d'être membre de cette commission ; M. CHEVALLIER refuse cette proposition.

4 – ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES – TRANSPORT PUBLIC – DOMAINES SKIABLES (alpin et nordique) – COMMUNICATION

Monsieur le Maire propose la Vice-Présidence de cette commission à Mme Anne-Sophie GUT qui est désignée à la majorité (11 voix pour – 4 abstentions).

Sont désignés membres de cette commission :

- Mme Elodie BOIDARD : 11 voix pour – 4 abstentions
- M. Antoine BOISSET : 11 voix pour – 4 abstentions
- M. François BOSSON : 11 voix pour – 4 abstentions
- M. Thierry MIRABAUD : 11 voix pour – 4 abstentions.

5 – CADRE DE VIE – AFFAIRES SOCIALES – AFFAIRES SCOLAIRES – VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE – PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose la Vice-Présidence de cette commission à Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT qui est désignée à la majorité (11 voix pour – 4 abstentions).

Sont désignés membres de cette commission :

- Mme Estelle BARBIER : 11 voix pour – 4 abstentions
- Mme Elodie BOIDARD : 11 voix pour – 4 abstentions
- Mme Josiane MATTEL : 11 voix pour – 4 abstentions
- Mme Fanny SILLO DU POZO : 11 voix pour – 4 abstentions.

Monsieur le Maire propose à M. Jean-Louis MOLLARD d'être membre de cette commission ; M. MOLLARD refuse cette proposition.

6 – FINANCES – DSP – PERSONNEL COMMUNAL – MARCHÉ HEBDOMADAIRE – ECONOMIE LOCALE

Monsieur le Maire propose la Vice-Présidence de cette commission à M. Thierry MIRABAUD qui est désigné à la majorité (11 voix pour – 4 abstentions).

Sont désignés membre de cette commission :

- Mme Estelle BARBIER : 11 voix pour – 4 abstentions
- Mme Josiane MATTEL : 11 voix pour – 4 abstentions
- Mme Fanny SILLO DU POZO : 11 voix pour – 4 abstentions.

1.3- Constitution de la commission d'appel d'offres .

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, Président,
- de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire demande si des listes ont été établies. Une seule liste est déposée, composée des membres suivants :

M. Thierry MIRABAUD, Mmes Fanny SILLO DU POZO, Elodie BOIDARD, membres titulaires, M. François BOSSON, Mmes Anne-Sophie GUT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, membres suppléants.

Sont élus à la majorité :

Titulaires : M. Thierry MIRABAUD, Mmes Fanny SILLO DU POZO, Elodie BOIDARD.

Suppléants : M. François BOSSON, Mmes Anne-Sophie GUT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT.

1.4- Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société de gestion des activités touristiques et sportifs (SGAT)

Vu la délibération 2006-02 du Conseil Municipal du 16 janvier 2006 portant sur la création d'une Société d'Economie Mixte « Société de Gestion des Activités touristiques des Contamines-Montjoie »,
Vu l'article 15 des statuts du 22 septembre 2006,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il est proposé de renouveler les **7 membres** du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la Société de Gestion des Activités Touristiques et Sportives (SGAT).

Sont proposés :

- 1 M. Etienne JACQUET
 - 2 Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT
 - 3 M. Thierry MIRABAUD
 - 4 Mme Anne-Sophie GUT
 - 5 Mme Elodie BOIDARD
 - 6 M. Antoine BOISSET
 - 7 Mme Fanny SILLO DU POZO
- VOTE : 11 pour, 4 abstentions.

M. David MERMOUD se porte candidat.
VOTE : 11 contre, 4 pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,
DESIGNE M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mmes Anne-Sophie GUT, Elodie BOIDARD, M. Antoine BOISSET et Mme Fanny SILLO DU POZO, comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société de Gestion des Activités Touristiques et Sportives (SGAT).

1.5- Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Office de tourisme.

Vu les articles 5 et 13 des statuts de l'association de l'Office de tourisme, et suite aux élections municipales, il est proposé de renouveler les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association OFFICE DE TOURISME.

Sont proposés :

- 1 M. Etienne JACQUET
 - 2 M. Thierry MIRABAUD
 - 3 M. Antoine BOISSET
- VOTE : 11 pour, 4 abstentions.

M. David MERMOUD se porte candidat.
VOTE : 11 contre, 1 abstention, 3 pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,
DESIGNE MM. Etienne JACQUET, Thierry MIRABAUD, Antoine BOISSET comme représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association OFFICE DE TOURISME.

1.6- Délégués du Conseil municipal au Foyer de ski de fond.

Le Conseil municipal désigne M. François BOSSON et Mme Estelle BARBIER délégués au Foyer de Ski de Fond.

1.7- Délégué du Conseil municipal auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture de St-Gervais.

Le Conseil municipal désigne Madame Anne-Sophie GUT déléguée auprès du Conseil d'administration de la MJC de St-Gervais.

1.8- Délégués du Conseil municipal au Comité consultatif de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie.

Compte tenu de la caducité des dispositions relevées sur ce point, il est décidé de le reporter à une séance ultérieure.

1.9- Délégués au Centre communal d'action sociale.

Conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 concernant les Centres Communaux d'Action Sociale, Le Conseil municipal :

- désigne **quatre représentants du Conseil Municipal** au sein du Conseil d'Administration :

Mmes Elodie BOIDARD, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Josiane MATTEL, M. François BOSSON.

1.10- Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'Association cantonale de l'Aide alimentaire.

Le conseil municipal désigne Mme Elodie BOIDARD pour assister au Conseil d'administration de l'association cantonale de l'Aide alimentaire.

1.11- Délégués du Conseil municipal auprès des organismes extérieurs.

En application des dispositions des articles L5211-6 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués auprès des organismes extérieurs :

Dénomination du syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants
S.I.S.E. Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration	- Etienne JACQUET - Antoine BOISSET	- Gilles BROTEL - Josiane MATTEL
S.M.D.E.A. Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement	- Etienne JACQUET - Antoine BOISSET	- Gilles BROTEL - Josiane MATTEL
SYANE Syndicat des énergies et aménagement numérique 74	- Anne-Sophie GUT	/
S.A.I.M.J. Syndicat d'Aménagement Intercommunal du Mont-Joly	- Etienne JACQUET - Antoine BOISSET - Anne-Sophie GUT	/
SISHT Syndicat Intercommunal Structure d'hébergement temporaire	- Josiane MATTEL - Elodie BOIDARD	- Estelle BARBIER
E.P.F 74 Etablissement public foncier	- Etienne JACQUET	- Thierry MIRABAUD
Fédération nationale des communes forestières	- Antoine BOISSET	- Gilles BROTEL

2. FINANCES

2.1- Fiscalité locale.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de fiscalité locale de l'année 2013, pour l'exercice 2014 :

Taxe d'habitation	21,26
Taxe foncière	15,43
Taxe foncier non bâti	116,72
Cotisation foncière des entreprises	27,77

2.2- Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

- une indemnité de fonction au Maire de 43%
 - une indemnité de fonction aux adjoints de 16.5 %,
- Ces pourcentages seront appliqués à l'indice brut 1015.

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie est classée commune touristique, une majoration de 50% de cette indemnité est possible.

Commentaire : Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal un point portant sur les indemnités de fonction des Conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

3- PERSONNEL COMMUNAL

3.1- Création d'emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer trois emplois d'adjoint technique, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 5 mai au 4 novembre 2014, pour l'entretien des espaces-vert-fleurissement et de procéder au recrutement.

M. David MERMOUD fait remarquer que la commune est candidate à la 3^{ème} fleur, M. le Maire prend note que l'effort sur le fleurissement de la commune sera poursuivi.

3.2- Création d'un emploi de non titulaire

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permet le recrutement d'agent non titulaire pour les emplois de catégorie A lorsque la nature ou les besoins des services le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'agent non titulaire de catégorie A, sur une durée de 3 années renouvelable une fois ;
- de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire ayant des connaissances spécifiques de juriste ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement.

M. Alain NOBLET fait part de son opposition, s'interroge sur le coût que représente une telle embauche et sur sa réelle nécessité. Cet avis est partagé par les membres de l'opposition.

M. le Maire rappelle l'ampleur de travail attachée à deux gros dossiers : la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine et l'élaboration du PLU (échéance fin 2015).

Il estime que le coût restera plus supportable que de recourir à l'attache de cabinets juridiques. De plus, au vue de l'ampleur du travail que représente l'élaboration du PLU, il est nécessaire à la Commune d'avoir recours à un tel praticien du droit de l'urbanisme afin de pouvoir établir un projet concret, légal et réfléchi.

Le Conseil municipal décide à la majorité (11 voix pour, 4 contre) de créer ce poste.

4- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les points à étudier en questions diverses ne peuvent être évoqués que s'ils ont été portés à sa connaissance trois jours avant la séance.

La séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance,
Fanny SILLO DU POZO

Le Maire,
Etienne JACQUET

